



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mise en œuvre du DALO dans le
département des Pyrénées Atlantiques**

Bilan d'activité 2020 de la COMED

Direction départementale de la cohésion sociale

La loi du 5 mars 2007 - La reconnaissance du droit au logement opposable

De l'obligation de moyens à l'obligation de résultat.

L'opposabilité se traduit par :

- ❖ Un recours amiable devant la Commission de médiation
- ❖ Un recours contentieux selon une procédure spécifique.
- ❖ Un comité de suivi qui fait un rapport annuel et peut faire toutes propositions.

Les décisions de la COMED sont des décisions créatrices de droit, elles font grief.

Composition et évolutions de la commission de médiation



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

La Commission de médiation :

- Un président (personne qualifiée) et 15 membres répartis en 5 collèges de 3 membres (+ 1 ou plusieurs suppléants) représentant :
 - ❑ L'Etat,
 - ❑ Les collectivités territoriales,
 - ❑ Les bailleurs, les organismes œuvrant pour le logement des personnes défavorisées du parc privé et les organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement,
 - ❑ Les organisations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et œuvrant dans le département et les associations de locataires siégeant à la CNC,
 - ❑ Des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

La COMED et son secrétariat

- ➔ La COMED se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les recours instruits et présentés par le secrétariat de la commission
- ➔ Le secrétariat est assuré par un service de l'Etat :

La direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Au sein du Pôle des Politiques de Solidarité dont la mission est d'agir en direction des populations les plus fragiles afin de développer les solidarités, prévenir les expulsions et promouvoir l'égalité des droits

Par le Service Politique sociale du logement



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Un droit sous conditions

Article L.300-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

*Le droit à un logement décent et indépendant, mentionné à de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, **est garanti par l'État à toute personne** qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'État, **n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir***

Article R*441-14-1 Code de la construction et de l'habitation (CCH)

*La commission, saisie sur le fondement du II ou du III de l'article L. 441-2-3, **se prononce sur le caractère prioritaire de la demande et sur l'urgence** qu'il y a à attribuer au demandeur un logement ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement, **en tenant compte notamment des démarches précédemment effectuées dans le département** ou en Ile-de-France dans la région*



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Quelques chiffres au niveau national



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Quelques chiffres au niveau national pour 2019

(le bilan national DALO 2020 n'est pas encore disponible)

Le nombre de recours L+H déposés dans la France entière en 2019 a augmenté

Par rapport à 2018 : il s'élève à 109 673 (+ 5,1%) par rapport à 2018

- ✓ Le nombre moyen de recours par mois en 2019 est de 9 139 recours.
- ✓ 20 883 relogements suite à l'offre en 2019 (soit une augmentation de 1,43% par rapport à 2018 (20 589 relogements comptabilisés en 2018 au 20 février 2019))

Depuis le 1er janvier 2008, le nombre total de recours déposés est de **1 067 282**, soit une moyenne mensuelle de 8 894 recours.

Le nombre de ménages déclarés « prioritaire et urgent » entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2019, et restant à reloger au 21 février 2020 s'élève à **71 713** (23,5% des ménages déclarés prioritaires)*.

* Données InfoDALo hors Bouches-du-Rhône pour les années 2008 à 2020 inclus

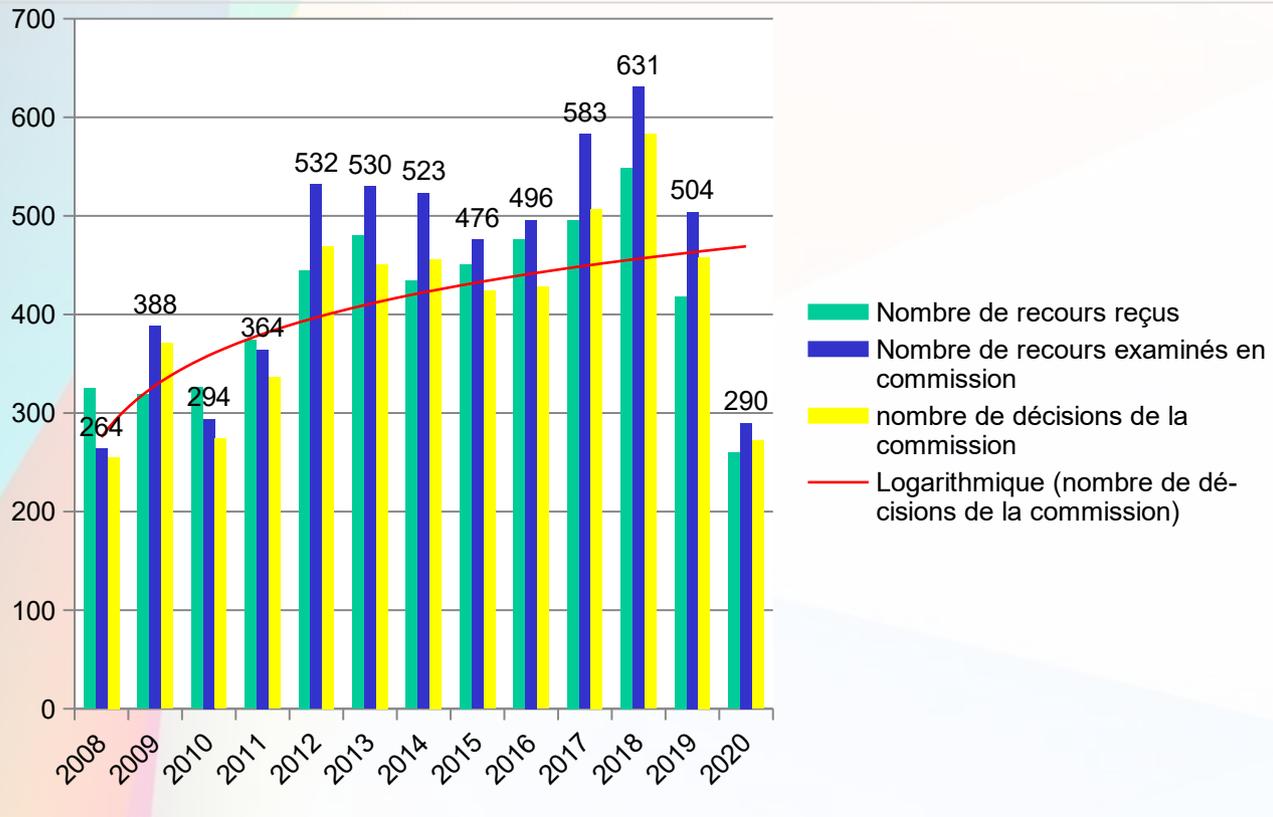
La mise en œuvre du DALO dans les Pyrénées Atlantiques

Bilan 2020



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

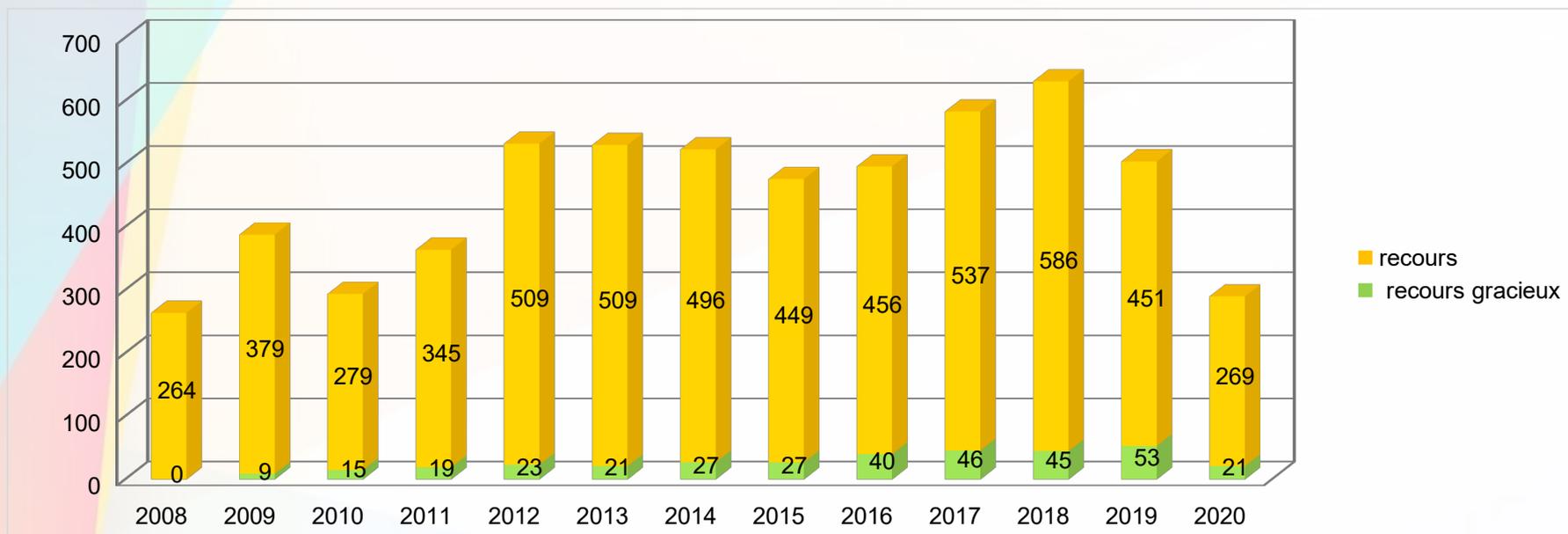
Dans le département en 2020 : une chute de nombre des recours dans un contexte de crise sanitaire



Depuis 2008, la COMED a examiné près de 5 800 recours et rendu plus de 5300 décisions (soit une moyenne de 490 dossiers examinés par an et 440 décisions rendues)

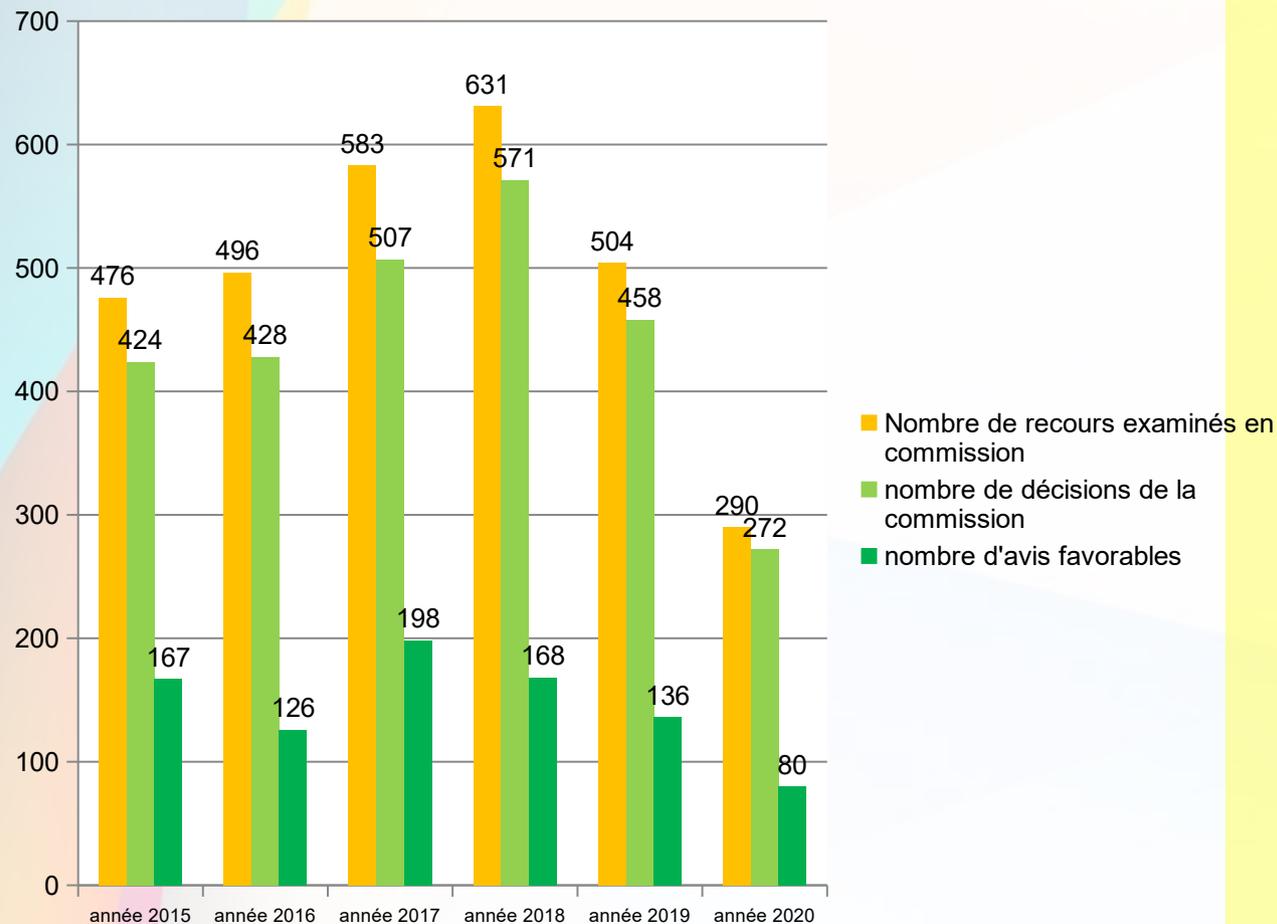
- Depuis 2008 et la mise en place du dispositif DALO le nombre de dossiers instruits par an a globalement augmenté jusqu'en 2018.
- Un pic d'activité à plus de 600 dossiers a été atteint en 2018 (+10 % par rapport à 2017)
- En 2019, l'activité avait diminué par rapport à 2018 (-20 %) mais restait au dessus de la moyenne avec plus de 500 dossiers examinés.
- L'année 2020 est une année atypique, fortement impactée par la crise COVID. L'activité a chuté de 40 % par rapport à 2019.

Une augmentation progressive des recours gracieux



Les requérants insatisfaits d'une décision de la COMED ont la possibilité de solliciter le réexamen de leur situation, dans les deux mois qui suivent la notification de la décision. Ces dossiers font l'objet d'une nouvelle instruction par le secrétariat DALO et d'un nouvel examen par la commission.

Le nombre de recours de recours gracieux est en augmentation progressive depuis 2008. Ainsi depuis 2016 plus de 8 % des recours font l'objet d'un recours gracieux (Cette proportion a dépassé la barre de 10 % en 2019 pour revenir à 8 % en 2020).



- ✓ Le secrétariat de la COMED a délivré 267 accusé de réceptions en 2020
- ✓ 22 % des dossiers sont parvenus incomplets et ont dû faire l'objet d'une demande de pièces par le secrétariat
- ✓ Dans le contexte lié à la crise sanitaire, et des difficultés des usagers à rencontrer les services sociaux, la moitié des recours déposés en 2020 n'était pas accompagnés d'un rapport social et 26 % des requérants ont déposés leur dossier sans aucun accompagnement social.
- ✓ Tous les dossiers ont été examinés dans les délais réglementaires et ont fait l'objet d'une décision motivée
- ✓ Aucun dossier n'a été ajourné en 2020
- ✓ Le taux de décisions favorables est toujours stable autour de 30%

Les décisions de la COMED

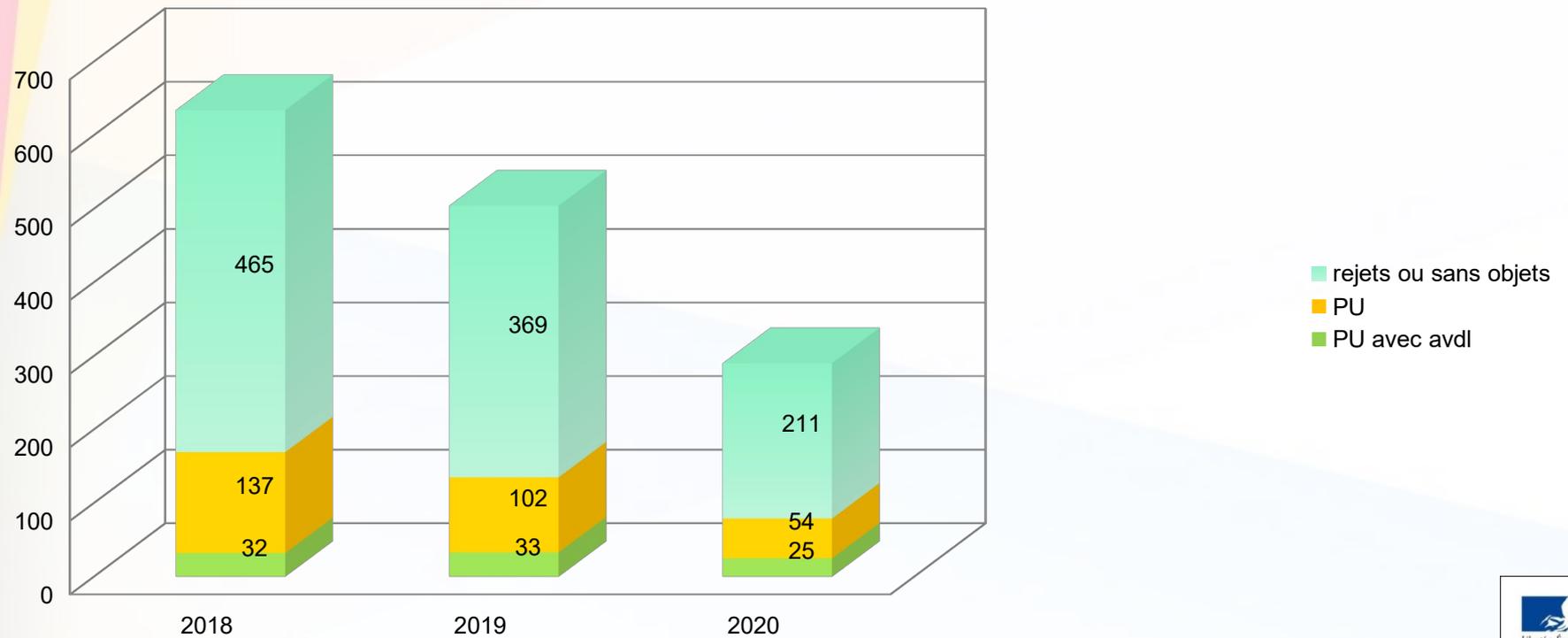
Dans le département, le taux de décisions favorables s'élève à 29,4 % (29,7 % en 2019 et 28,5 % en 2018). Il reste proche de la moyenne nationale (30%). Il s'agit dans la majeure partie des situations de demandes de logement. Les réorientations de la commission de recours « logement » vers « l'hébergement » traduisent une augmentation des publics prioritaires très fragiles mais qui ne sont pas immédiatement en capacité d'intégrer un logement autonome. Le nombre de recours DAHO reste faible (moins de 5 par an).

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement :

Afin de sécuriser et accompagner le relogement des ménages fragiles, la COMED a prescrit 25 mesures d'AVDL en 2020 ce qui représente plus de 30 % des ménages reconnus prioritaires DALO.

Ce taux est en forte augmentation depuis 2018 (+ 10 %)

	2018	2019	2020
PU avec AVDL	18,93%	24,44%	31,25%



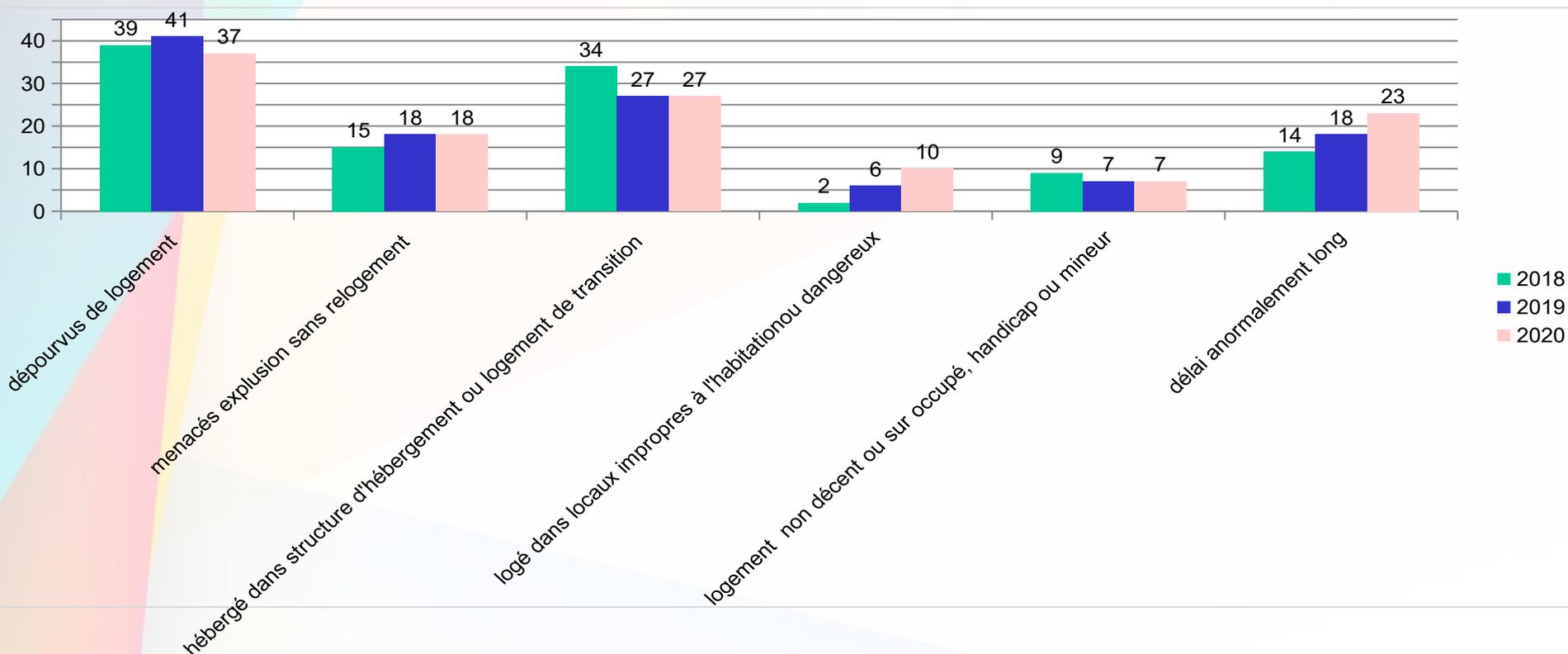
En 2020, les motifs principaux cochés par les requérants dans le formulaire DALO (plusieurs critères pouvant être soulevés sur un recours) :

- pour 37,5 % du critère **personnes dépourvues de logements**, hébergées chez des particuliers
- pour 19 % de personnes **hébergées dans des structures**
- pour 16% de personnes **logées dans des logements non décents ou sur occupé** avec présence enfant mineur ou personne handicapée
- pour 18 % de personnes **menacées d'expulsion sans relogement**
- **Le délai anormalement long** de la demande HLM est invoqué **par 20%** des demandeurs mais ne permet pas à lui seul de caractériser l'urgence des situations **ce qui conduit le plus souvent la commission à rejeter les demandes introduites uniquement sur ce seul motif.**

Les motifs principaux retenus par la commission afin d'accorder le caractère prioritaire et urgent aux demandes DALO en 2020 concernent majoritairement:

- les personnes **dépourvues de logement** (37 %)
- les personnes **hébergées dans des structures d'accueil et d'hébergement** (27,2%)
- les personnes **menacées d'expulsion sans relogement** (18,5%).
- Le délai anormalement long est retenu dans 23,6 % des cas

Répartition en % des décisions favorables de la COMED par motifs retenus de 2018 à 2020



On constate que deux critères sont en augmentation constante depuis 2018 :

- Les situations de logement insalubre ou dangereux avérées
- le délai anormalement long qui est retenu dans de plus en plus de situations déclarées prioritaires (cumulé la plupart du temps avec un autre critère) et qui traduit le fort niveau de tension du logement sur la cote basque et la difficulté d'accès au logement social dans un délai raisonnable

Le relogement des ménages DALO

En 2020, 64 bénéficiaires se sont vus proposer un logement.

En fin d'année, une dizaine de requérants restaient à reloger. Quelques familles se sont relogées indépendamment de la décision de la COMED, et d'autres ont refusé l'offre qui leur a été faite.

En 2020, 90 % des bénéficiaires d'une décision favorable DALO sont relogés ou ne sont plus à reloger (les ménages relogés en 2020 peuvent avoir fait l'objet d'une décision favorable en 2019 ou 2020).

